Motion de MM. Georges Breguet et Roger Deneys: «Pour une gestion plus dynamique des produits de savoir et du patrimoine immatériel de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que selon l'UNESCO, l'économie de l'immatériel a quatre grandes composantes:

  - les technologies de l'information et des communications, ainsi qu'Internet;
  - la propriété intellectuelle, qui ne comprend pas seulement les brevets et les copyrights, mais aussi, quand on la prend dans un sens large, les noms déposés, les marques, la publicité, les services, le conseil, ainsi que l'éducation;
  - les bibliothèques et les banques de données électroniques, ainsi que l'audiovisuel au sens large;
  - les bibliothèques et les banques de données traditionnelles.

  Remarquons que ces quatre domaines sont ceux dont la croissance est la plus forte dans les économies modernes que ce soit en termes de valeur ajoutée ou d'emploi.

- que la Ville de Genève est richement dotée en institutions et possède un très important patrimoine immatériel (par exemple: les manuscrits et les incunables de la Bibliothèque publique et universitaire, l'herbier du Conservatoire et Jardin botaniques, les gravures du Cabinet des estampes, les photographies du Centre d'iconographie genevoise, les collections scientifiques du Muséum d'histoire naturelle, les enregistrements d'ethnomusicologie du Musée d'ethnographie, etc.); qu'il ne semble pas y avoir une politique claire sur ce sujet entre les différents départements, voire même à l'intérieur des différents services ou institutions des départements,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à faire un inventaire détaillé du patrimoine immatériel de la Ville;

2. à définir le plus rapidement possible une politique commune entre ses différents départements, devant conduire à une meilleure gestion de l'économie de l'immatériel dont les buts politiques généraux seraient:
   - dans le domaine culturel non lucratif, un accès libre et gratuit, dans la mesure du possible, de ce patrimoine à l'ensemble de la population;
   - dans le domaine lucratif, à une augmentation importante des recettes directes ou indirectes induites par ce patrimoine;

3. à rendre compte régulièrement au Conseil municipal, par l'intermédiaire de la commission de l'informatique et de la communication :
   - du volume des consultations des documents libres d'accès ;
   - des produits de savoir et du patrimoine immatériel de la Ville dans sa gestion.